



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 5 juillet 2013

Nos Réf. : CODEP-DTS-2013-035699

Madame la directrice  
CEA de Fontenay-aux-Roses  
BP6  
92265 FONTENAY-AUX-ROSES Cedex

**Objet :** Contrôle du transport des substances radioactives  
Expédition de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-DTS-2013-1107

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu les 10 et 11 juin 2013, concernant les obligations du CEA de Fontenay-aux-Roses dans son rôle d'expéditeur de substances radioactives.

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## **I. Synthèse de l'inspection**

L'inspection réalisée les 10 et 11 juin 2013 a porté sur la préparation de l'expédition du colis LR56 chargé d'effluents liquides réalisée par le CEA de Fontenay-aux-Roses. L'inspection avait pour objectif de vérifier le respect des exigences applicables au transport de substances radioactives sur la voie publique lors de la préparation et de l'expédition de colis.

Les inspecteurs ont vérifié la déclinaison dans les procédures mises en œuvre sur le site de Fontenay-aux-Roses des prescriptions du dossier de sûreté et du certificat d'agrément<sup>1</sup> relatives à la préparation de l'emballage de transport, au chargement du contenu et aux contrôles à réaliser. Les inspecteurs ont également examiné la traçabilité des contrôles effectués et les documents de transport. Ces points ont fait l'objet des demandes et des observations ci-dessous.

Les inspecteurs ont noté que l'organisation et les procédures mises en place pour l'expédition des emballages sont satisfaisantes dans l'ensemble. L'ergonomie des documents ainsi que la vérification de chaque page par le signataire de la déclaration d'expédition a été appréciée par les inspecteurs.

<sup>1</sup> Certificat d'agrément F/309/B(M)F-96T (Dd)

Par contre, cette inspection a fait l'objet de deux constats d'écarts notables devant faire l'objet d'un traitement rapide par le CEA concernant le marquage du colis et les contrôles à réaliser avant expédition demandés dans le certificat d'agrément F/309/B(M)F-96T.

## **II. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont contrôlé sur l'emballage le marquage apposé. Celui n'était pas conforme au paragraphe 5.1.7.5 de l'ADR.

**Demande n°1** : Je vous demande de faire corriger avant la prochaine utilisation le marquage de l'emballage pour être conforme à l'ADR, et d'envoyer une photographie du nouveau marquage.

**Demande n°2** : Je vous demande de vous assurer que pour l'ensemble des emballages utilisés sur votre site le marquage est conforme à la réglementation transport.

Lors du contrôle des documents de transports, les inspecteurs ont constaté que la valeur des taux de fuite des passages connecteurs n'était pas prise en compte dans le calcul du taux de fuite global. Ce point est une demande du certificat d'agrément F/309/B(M)F-96T concernant les mesures que l'expéditeur doit prendre avant expédition.

**Demande n°3** : Je vous demande de corriger vos documents transport pour faire apparaître ce point de contrôle. Une copie de ces documents devra m'être transmise ainsi que les relevés de mesure de taux de fuite des passages connecteurs réalisés en maintenance.

## **III. Demandes complémentaires**

Le bilan annuel 2012 des transports de substances radioactives (référence DSV/FAR/DIR/CSMTQ/2013-394/LB) est le document présenté par le CEA de Fontenay-aux-Roses concernant les activités sous-traitées en lien avec le transport. Or il manque des activités telles que l'assistance technique, le chargement.

**Demande n°4** : Je vous demande de bien vouloir compléter pour le prochain bilan annuel 2014 l'ensemble des activités sous-traitées associées aux sous-traitants. La liste complète devra figurer dans votre courrier de réponse à la présente lettre.

Les inspecteurs ont assisté à la réalisation des mesures de débits d'équivalence de doses autour du camion avant expédition. Seules des mesures de débits d'équivalence de doses gamma ont été réalisées.

**Demande n°5** : Je vous demande de présenter la démarche mise en place pour établir s'il y a lieu de réaliser des mesures de débits d'équivalence de doses neutrons.

Lors du contrôle des documents de transports, les inspecteurs ont noté qu'il n'était pas tracé la référence de la clé dynamométrique ayant servi au serrage du système de fermeture. Ils ont également noté que lors du report des mesures du taux de fuite du colis sur les documents de transport, les informations inscrites étaient incomplètes, il manquait la partie exposant de la notation scientifique (exemple : 6,45 au lieu de  $6,45 \cdot 10^{-9}$ )

**Demande n°6** : Au titre du paragraphe 1.7.3, je vous demande de vous assurer de la traçabilité des éléments importants pour la sûreté du colis.

#### **IV. Observations**

**Observation n°1:** Les inspecteurs ont noté que le programme de protection radiologique n'indiquait pas d'évaluation de dose selon les activités transport ni les mesures prises pour l'optimisation de la radioprotection. Il n'était pas non plus fait référence des personnes à contacter ni les consignes à tenir en cas d'urgences.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire  
et par délégation,  
le directeur du transport et des sources**

**Vivien TRAN-THIEN**